

Présentation et rôle du S.S.F.E

Le service social en faveur des élèves est placé sous l'autorité du Directeur académique des Services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale des Landes.

- Composition
- Missions
- Axes de travail
- La protection de l'Enfance

Composition

1 conseillère technique, responsable départementale

21 assistantes sociales

1 assistante sociale mise à disposition de la Maison Landaise des Personnes Handicapées (MLPH).

Missions

Public concerné

L'ensemble des jeunes sous statut scolaire dans les établissements.

Le service social en faveur des élèves

L'action sociale en faveur des élèves se situe dans le cadre d'un renforcement général du dispositif de prévention. Elle constitue un moyen privilégié pour lutter contre les inégalités et faciliter, si besoin est, l'intervention d'autres services spécialisés.

L'assistante sociale a une mission de prévention et de protection des élèves (article L 913.1 du Code de l'Education). A ce titre, elle peut rencontrer les élèves sans autorisation préalable des parents.

Le rôle du service social en faveur des élèves

Définies par la circulaire n°2017-055 du 22 mars 2017, les missions du service social en faveur des élèves se situent dans le champ de la prévention à l'interface de l'école et du champ social.

1. Au près des établissements :

- Apporter à la communauté éducative, la connaissance de la dimension sociale et familiale :
 - aider à établir ou rétablir un lien entre l'élève, l'établissement et le milieu familial
 - éclairer l'évaluation des situations particulières
 - favoriser la mise en place du projet d'accompagnement des élèves.

2. Au près des partenaires du champ social :

- Apporter aux partenaires extérieurs la dimension scolaire :
 - transmettre sa connaissance des établissements scolaires, ses exigences et ses limites
 - communiquer les éléments nécessaires à l'analyse et à l'évaluation des situations d'élèves.

3. Au près des élèves :

- l'assistante sociale est à l'écoute des élèves :

- elle établit une relation d'aide individualisée avec les élèves en difficulté
 - les élèves peuvent se présenter spontanément à la permanence de l'établissement ou prendre un rendez-vous.
4. Au près des parents :
- participer au renforcement des liens familles/écoles par l'accueil individuel ou collectif des parents
 - assurer un rôle de régulation et de médiation intrafamiliale dans les situations de conflits parents/enfants
 - participer à des projets de prévention en direction des familles dans le cadre du Réseau d'Ecoute d'Aide pour l'Appui à la Parentalité (R.E.A.A.P.).

Axes de travail

En lien étroit avec :

- les familles
- les équipes des établissements
- les équipes spécialisées, sociales, de santé.

Prévention de l'exclusion et de la rupture scolaire :

- favoriser la scolarisation de tous les élèves,
- participer à la lutte contre l'échec scolaire et les inégalités socio-économiques
- participer à la lutte contre l'absentéisme scolaire et la déscolarisation
- participer à la protection des mineurs en danger ou susceptibles de l'être.
- contribuer à la re-scolarisation des élèves après exclusion dans le cadre de la mise en œuvre des sanctions disciplinaires
- concourir à la prévention des comportements violents, suicidaires ou des conduites addictives
- concourir à la scolarisation des enfants et adolescents handicapés en partenariat avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.L.P.H.)
- participer à l'orientation de l'enseignement adapté (C.D.O.E.A.)

Education à la vie sociale citoyenne et professionnelle :

- Actions individuelles ou collectives inscrites dans :
 - le projet d'établissement, le C.E.S.C.
 - et/ou le projet départemental du service social
 - et/ou le projet académique départemental et rectoral

Objectifs du projet de service (2017-2020):

- **OBJECTIF 1** : Assurer l'égalité des droits et des chances de réussite pour tous et par un accompagnement spécifique des élèves les plus en difficulté
- **OBJECTIF 2** : Contribuer à la protection des jeunes en situation de danger
- **OBJECTIF 3** : Construire une école bienveillante et accueillante pour favoriser un climat scolaire apaisé et serein
- **OBJECTIF 4** : Améliorer la qualité du service rendu par le développement du partenariat et de la formation continue

La protection de l'enfance

En matière de protection de l'enfance, l'assistante sociale est le conseiller technique de l'institution, des élèves et de leurs parents.

L'assistante sociale propose, aux jeunes scolarisés, conseil, aide et suivi par la mise en œuvre de techniques professionnelles adaptées lors des entretiens :

- écoute
- évaluation des données
- liaisons avec les personnes susceptibles d'éclaircir la situation
- orientations si nécessaire vers les services pouvant apporter aide et soutien aux jeunes et à leur famille.

Le secret professionnel

Les assistants sociaux sont soumis au secret professionnel de par leur profession. Le secret professionnel est un droit des usagers : il repose sur le respect et la protection de leur vie privée.